



REGLEMENT

La Commune de Vaucouleurs est propriétaire, depuis mai 2010, d'un panneau d'information lumineux, installé place Achille François. Il est destiné à diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune, **les informations municipales étant prioritaires.**

Ce panneau pourra, sous certaines conditions, être également mis à disposition des Associations qui trouveront là un moyen supplémentaire de promouvoir leurs manifestations.

Utilisateurs potentiels

La Ville de Vaucouleurs, la Communauté de Communes du Val des Couleurs, les Associations à but non lucratif sont concernées par ce panneau et peuvent soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès à ce panneau.

Types de messages

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou intercommunal et ouvert au public.

- les informations municipales (messages d'alerte, inscription sur les listes électorales, marchés,...)
- les informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviation,...)
- les informations culturelles, sportives, associatives, **évènementielles**
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (grandes opérations humanitaires, appels au don du sang,...).

Sont exclus de ce cadre :

- les informations à caractère politique, syndical et religieux
- les messages à caractère commercial
- les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres : voyage, assemblée générale...
- les messages ne présentant pas un intérêt public affirmé.

Conditions d'utilisation

Chaque association souhaitant proposer un message devra compléter le formulaire disponible auprès de l'accueil de la mairie.

La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Message

Le message devra respecter le nombre de cases et les consignes de rédaction (cf. formulaire).

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base : qui organise, quoi, où, quand.

Ce panneau permet l'affichage de pictogrammes monochromes. Les demandeurs pourront éventuellement solliciter l'insertion de tels pictogrammes symbolisant le thème de l'annonce. Les services municipaux se réservent toutefois le droit d'accéder ou non à cette demande suivant la densité du message, afin de ne pas en altérer la lisibilité.

Par ailleurs, en cas de besoin, les services municipaux pourront adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de rendre le message plus lisible.

Diffusion

Les demandes de diffusion devront être envoyées aux services municipaux 20 jours avant la date de diffusion souhaitée, afin de permettre aux agents municipaux chargés de la programmation d'établir l'enregistrement.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas prises en compte.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

En cas de besoin, les services municipaux ajusteront le nombre de jours de passage en fonction du nombre de messages en mémoire et de l'intérêt général de la manifestation.

La Commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Pouvoir décisionnel de référence :

Le Maire de la Commune de VAUCOULEURS est la seule personne habilitée à statuer sur le bien-fondé d'une demande et sur la parution d'un texte, et ce dans le souci permanent de l'égalité de traitement des usagers et dans le respect des textes en vigueur.